

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 27 mars 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 20, 21 et 22 mars 2018

2018 DVD 39 Prolongement du tramway T3 de la porte d'Asnières à la porte Dauphine. Deux conventions avec Ile-de-France Mobilités et Eau de Paris relatives à l'organisation des maîtrises d'ouvrage pour l'organisation de l'enquête publique unique et le déplacement des canalisations d'eau potable associées.

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le protocole d'intention relatif à la mise en œuvre et au financement du Plan de mobilisation pour les transports en Ile-de-France, voté par le Conseil régional le 18 juin 2009 et par le Conseil de Paris dans sa séance des 6 et 7 juillet 2009 ;

Vu la Convention Particulière Transports 2011 – 2013 entre l'État et la Région Ile de France, signée le 26 septembre 2011 ;

Vu le Protocole État -Région relatif à la mise en œuvre du plan de mobilisation pour les transports sur la période 2013/2017, signé le 19 juillet 2013 ;

Vu le Schéma Directeur de la Région Ile de France 2030 (SDRIF), adopté en Conseil régional du 18 octobre 2013 ;

Vu le Contrat de Plan Etat –Région 2015-2020 adopté en Conseil régional du 18 juin 2015 ;

Vu la convention régissant les rapports avec le Département de Paris, le Conseil Régional d'Ile de France, l'Etat et le STIF pour la réalisation des études préalables au Dossier d'Objectifs et de caractéristiques Principales (DOCP), du dossier de concertation préalable associé, du schéma de principe (SP) et du

dossier d'enquête public associé pour l'extension du tramway T3 à la porte Maillot approuvée par délibération 2015 DVD 06G en date des 9, 10 et 11 février 2015 ;

Vu la délibération 2016 DVD 98 en date des 4, 5, 6 et 7 juillet 2016 approuvant le bilan de la concertation publique du projet d'extension du tramway T3 vers l'Ouest ;

Vu le projet de délibération en date du 6 mars 2018, par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer les conventions relatives à l'organisation des maîtrises d'ouvrage pour l'enquête publique unique avec Ile-de-France Mobilités et avec Eau de Paris pour l'extension du tramway T3 de la porte d'Asnières à la porte Dauphine et le déplacement et le renouvellement des canalisations d'eau potable associées et d'effectuer les actes nécessaires à la conduite de la procédure correspondante ;

Vu l'avis du conseil du 16^{ème} arrondissement en date du 5 mars 2018 ;

Vu l'avis du conseil du 17^{ème} arrondissement en date du 5 mars 2018 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 3ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer les conventions relatives à l'organisation des maîtrises d'ouvrage pour l'enquête publique unique avec Ile-de-France Mobilités et avec Eau de Paris pour l'extension du tramway T3 de la porte d'Asnières à la porte Dauphine et le déplacement et le renouvellement des canalisations d'eau potable associées. Le texte de ces conventions est joint à la présente délibération.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à effectuer les actes nécessaires à la conduite de la procédure correspondante.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO